
Lecture de deux lettres de l'assemblée électorale de Paris et du Haut-Rhin, lors de la séance du 14 mars 1791

Anne-Pierre, marquis de Montesquiou

Citer ce document / Cite this document :

Montesquiou Anne-Pierre, marquis de. Lecture de deux lettres de l'assemblée électorale de Paris et du Haut-Rhin, lors de la séance du 14 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 74-75;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_12928_t1_0074_0000_15

Fichier pdf généré le 13/05/2019

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. DE MONTESQUIOU.

Séance du lundi 14 mars 1791 (1).

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin.

M. Leleu de la Ville-aux-Bois demande que l'Assemblée nationale veuille bien faire insérer dans son procès-verbal, qu'en ordonnant, par son décret du 10 février dernier, la restitution des piastres et sommes d'argent saisies à Cavalaire, près Saint-Tropez, elle a entendu qu'on restituait aussi la vaisselle d'argent à qui elle appartenait.

(L'Assemblée adopte cette explication et décrète qu'elle sera insérée dans le procès-verbal pour servir aux particuliers réclamants.)

Un de MM. les secrétaires donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier, qui est adopté.

M. le Président fait lecture d'une lettre par laquelle M. de Croix demande une prolongation de congé.

(Ce congé est accordé.)

M. de Curt. Messieurs, la députation s'est rendue hier auprès du roi; la reine l'a reçue. Vivement touchée des sentiments de l'Assemblée nationale, Sa Majesté nous a appris avec une grande sensibilité qu'elle n'avait plus d'inquiétude sur les suites de la maladie qui a trop longtemps affligé tous les bons Français. (*Applaudissements.*)

M. le Président. Voici, Messieurs, le *bulletin du roi* de ce jour :

« Lundi 14 mars 1791, 8 heures du matin.

« Le mieux s'est soutenu hier toute la journée; la toux a été plus rare et l'enrouement a diminué. L'appétit a commencé à revenir; les évacuations ont été naturelles, faciles et dans de justes proportions. La nuit a été bonne; ce matin les urines sont abondantes et de bonne qualité.

« *Signé*: Le Monnier, La Servolle, Vicq-d'Azyr, Andouillé, Loustoneau. »

M. de Noailles, président, annonce que le résultat du *second scrutin pour la nomination d'un président* ayant donné la majorité à M. de Montesquiou, il le proclame président.

M. de Montesquiou prend place au fauteuil.

Un de MM. les secrétaires fait connaître la liste des membres composant la députation qui doit se rendre ce soir chez le roi.

Ce sont : MM. Daude, Nairac, Sentetz, Faydel, de Custine et Lindet.

M. l'abbé Massieu, évêque du département de l'Oise, demande un congé de quinze jours, pour affaires indispensables.

M. l'abbé Aubry, évêque du département de

la Meuse, demande également un congé de quinze jours.

(Ces congés sont accordés.)

M. de Curt, au nom du comité de la marine. La loi du 7 janvier dernier, concernant les classes, porte, à l'article 23, que les places d'inspecteurs, chefs des classes et officiers d'arrondissement sont supprimés, à compter du 1^{er} du même mois.

A la rigueur, il semble que les traitements qui étaient attachés à ces différentes fonctions doivent cesser en même temps qu'elles. Mais, Messieurs, cette loi n'a pu parvenir aux titulaires qu'après sa promulgation; et, dans cet intervalle, ils ont continué leurs frais de bureaux et de secrétaires. Ce n'est pas tout, il fallait leur donner le temps de dresser les inventaires de papiers de service qui étaient entre leurs mains, et de les remettre aux ordonnateurs des départements et aux commissaires des classes.

Toutes ces considérations ont fait penser à votre comité que vous devez accorder la demande du ministre de la marine, et continuer aux inspecteurs, chefs des classes et officiers d'arrondissement leur traitement jusqu'au 1^{er} avril prochain: cette détermination, en prévenant toute difficulté de détail et tout embarras de comptabilité, ne sera d'ailleurs qu'un acte de justice que votre comité de marine vous propose de consacrer dans le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, considérant que les officiers attachés aux classes, qui ont été supprimés par le décret du 7 janvier à compter du 1^{er} du même mois, n'ont pu cesser leurs fonctions avant la connaissance officielle de ce décret, et ont été forcés à prolonger leurs frais de bureaux et d'établissements jusqu'au moment de la remise de leurs papiers, décrète que ces officiers seront payés de leurs traitements jusqu'au 1^{er} avril, et que ce n'est que de cette époque que dateront les pensions de retraite qui leur seront accordées;

« Décrète qu'il sera fait en conséquence un fonds extraordinaire de 30,000 livres, pour être mis à la disposition du ministre de la marine. »

(Ce décret est adopté.)

M. le Président donne lecture des deux lettres suivantes :

1^o *Lettre de l'assemblée électorale du département de Paris.*

Paris, le 13 mars 1791.

« Monsieur le Président, l'assemblée électorale du département de Paris vient de couronner ses travaux par la nomination de M. Gobel, évêque de Lydda, au siège métropolitain de cette ville. (*Applaudissements.*)

« C'est dans le sein de l'Assemblée des représentants du royaume auxquels la nation doit le décret sur la constitution civile du clergé, que les électeurs de Paris ont choisi le premier évêque constitutionnel qui s'est empressé de donner l'exemple de sa soumission à cette loi, qui nous ramène au temps heureux de l'Eglise primitive. (*Applaudissements.*)

Un membre à droite : Cela n'est pas vrai !

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble, etc...

« *Signé*: G.-N. DE BEAUVAIS, président de l'assemblée électorale du département. »

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

2^o Lettre de l'assemblée électorale du département du Haut-Rhin.

« Colmar, le 8 mars 1791.

« Messieurs, c'est avec la plus vive satisfaction, « qu'en remplissant mon devoir, j'ai l'honneur « de vous annoncer l'élection de M. Gobel, évêque « de Lydda, à l'évêché de notre département du « Haut-Rhin, dont je joins copie du procès- « verbal. (*Applaudissements.*) Ce respectable « prélat, distingué depuis tant d'années par ses « vertus et ses talents, a réuni dès le premier « scrutin la grande majorité, et le choix unanimement applaudi doit détruire sans retour les « espérances antichrétiennes des ennemis de la « Constitution (*Vifs applaudissements*) qui enragent sans doute, de ce que sur 422 électeurs, « il n'en ait manqué qu'une vingtaine, indépendamment de quelques luthériens qui ne se sont pas présentés du tout et de quelques autres qui se sont retirés volontairement.

« On doit dire à l'éloge de M. Neterman, général commandant à Colmar, qu'il avait pris à tout événement toutes les mesures de précaution, capables d'assurer la tranquillité de l'Assemblée, mais heureusement la paix, l'union et l'intelligence y étaient déjà. (*Applaudissements.*)

« M. de Lydda a été proclamé ce matin au peuple et au clergé rassemblés à cet effet, au bruit du canon et de toutes les cloches; avant une messe solennelle que je me suis fait un devoir de célébrer moi-même, MM. Dumas et Fo-set, commissaires civils, envoyés par Sa Majesté; M. Neterman avec un détachement considérable de gardes nationales et de troupes de ligne; MM. les administrateurs du département, du district et de la mairie, ont assisté à la messe, ainsi qu'une députation de la société des amis de la Constitution, qui a félicité l'Assemblée de son bon choix. Enfin la cérémonie ainsi que l'élection se sont faites dans le bel esprit de paix et de concorde que méritait le choix du pasteur qui en était l'objet, et dans la ferveur qui en instruisant les électeurs des vues bienfaisantes du Tout-Puissant, avait si bien dirigé leurs vues. (*Applaudissements.*)

« Signé : L'abbé DOYBES, président de l'assemblée électorale. »

M. Drévon. Le corps électoral du département de la Haute-Marne a également envoyé un courrier exprès à la députation de ce département pour lui annoncer que M. l'évêque de Lydda vient d'être nommé à l'évêché de Langres et qu'il a réuni au premier scrutin les suffrages de la majorité. (*Applaudissements.*)

M. Gobel, évêque de Lydda. Messieurs, la confiance détermine le choix, l'acceptation du choix impose des obligations. Quant à moi, Messieurs, qui me trouve honoré de celui du corps électoral de Paris pour le siège épiscopal et métropolitain de ce département, je m'impose un devoir particulier qui doit précéder mon installation.

Oui, Messieurs, vous êtes les représentants du souverain et nos législateurs; vous avez régénéré le siège auquel on m'élève; je vais être votre créature et en même temps votre pasteur, parce que vous avez accordé à cette capitale les honneurs de votre résidence. De ces titres souverainement respectables découle pour moi l'obligation impérieuse de vous présenter mon hommage dans le désir d'obtenir sur ma nomination l'honneur

de votre approbation; trop heureux si les pères de la patrie, placés à la tête des fidèles de ce diocèse, daignent agréer le choix du pasteur élu.

Je ne puis, Messieurs, que vous offrir, simple et faible comme je suis de lumières et de talents, les efforts de mon zèle, quelque expérience dans la conduite d'un diocèse; mais la volonté la plus sincère de coopérer par mon ministère à tout le bien que l'on doit se promettre de la nouvelle Constitution que vous nous avez donnée.

Si ces motifs sont assez pressants et peuvent concourir auprès de vous à faire pencher la balance de mon côté, j'ose vous en être garant et, de plus, vous assurer que votre suffrage, en honorant mon ministère, animera mon courage, mon zèle, et mettra le comble à ma consolation. (*Applaudissements répétés.*)

M. Dufraisse-Duchey. J'ai une observation à faire à l'Assemblée.

Plusieurs membres à gauche : L'ordre du jour !

Plusieurs membres à droite : Laissez parler.

M. Regnaud (*de Saint-Jean-d'Angély.*) Je vous prie, monsieur le Président, de demander à M. Dufraisse sur quoi il prend la parole.

M. Le Chapelier. Il n'y a à délibérer ni sur les lettres qui nous ont été lues, ni sur le peu de mots que M. l'évêque de Paris a prononcés. Je demande donc qu'on passe à l'ordre du jour.

M. Dufraisse-Duchey. C'est pour demander à M. l'évêque de Lydda si l'opinion qu'il a rendue publique est la sienne ou ne l'est pas.

Plusieurs membres à gauche : L'ordre du jour !

M. de Custine appuie l'ordre du jour.

M. Durget et plusieurs membres à droite s'élèvent avec violence contre cette motion.

Un grand nombre de membres à gauche appuient l'ordre du jour.

(L'Assemblée décrète l'ordre du jour.)

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le complément de l'organisation des corps administratifs (1).

M. Goupil-Préfeln. La matière sur laquelle la discussion a été ouverte hier est vraiment l'un des points les plus importants de votre Constitution. Rien n'est plus intéressant, pour le maintien et la conservation de la liberté, que celle des élections, alors il est très évident que la nation n'aurait plus de liberté véritable. C'est sous ce point de vue que vous avez dû considérer l'objet dont il est question. Régler si l'on a régulièrement convoqué une assemblée, si l'assemblée a procédé dans les formes prescrites par les lois, ce n'est autre chose que porter une décision sur l'usage qui a été fait d'une chose commune, d'un droit commun. Il n'y a rien là qui excède les bornes de l'administration.

Il y a trois sortes d'élection dont la validité ne peut régulièrement appartenir qu'au Corps légis-

(1) Voyez ci-dessus, séance du 13 mars 1791, page 70, le commencement de cette discussion.